

Arrêté n° 1363

Objet : Dotation au Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les TPE, le fonds Covid-19.

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 portant délégation de certaines attributions au président,

VU l'article 3.1.1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de soutenir l'activité économique et de contribuer au maintien des activités et des emplois, dans le contexte très difficile pour les entreprises de la crise sanitaire liée au COVID-19,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Contexte

Dans le contexte de la crise sanitaire impactant fortement le tissu économique, l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine a souhaité créer un fonds à l'attention des plus petites entreprises et déposé une demande d'aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine d'abonder ce fonds sur la base de l'article 1511-7 du code général des collectivités territoriales pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

La mission de l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine se réalise notamment au moyen de l'utilisation d'un fonds spécifiquement dédié, le Fonds COVID-19, par l'octroi de prêts à l'entreprise à des TPE et associations afin de faciliter la réalisation et le maintien de leur projet et de leur permettre d'avoir accès aux dispositifs bancaires.

La Région et la Banque des Territoires ont contribué de manière égale, par voie d'apports associatifs, à un compartiment dédié du fonds de prêts, le Fonds COVID-19, et ce, en complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre par leurs partenaires.

ARTICLE 2 – Dotation de Grand Châtelleraut

La Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut accorde une dotation avec droit de reprise à l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine en vue d'abonder un fonds de prêts aux Très Petites Entreprises et aux associations ayant une activité économique, le Fonds COVID-19 , dédié aux besoins en trésorerie à très court terme de ces dernières, découlant de la crise sanitaire liée au COVID 19, et non pris en charge intégralement par les autres dispositifs publics ou privés mis en place dans ce contexte.

La Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut fait apport à l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine de la somme de cent soixante huit mille neuf cent soixante dix huit euros (168 978 €), à raison de 2€ par habitant, afin que l'Association et ses membres, dans le cadre d'un prévisionnel d'activités, réalisent des opérations de prêts aux entreprises touchées par la crise du COVID-19.

ARTICLE 3 – Convention de dotation

Une convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine est signée entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 4 -

Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 -

Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le 29 mai 2020

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN